

Domaine d'intervention	VOIRIE Travaux sur route départementale en traverse d'agglomération
Bénéficiaires	Communes de moins de 15 000 habitants et Groupements de communes
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Procéder à la réfection ou au renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération Mettre en accessibilité et sécuriser l'ensemble des modes de déplacement
Critères d'éligibilités des dossiers	Sont éligibles les projets de mise en sécurité et d'accessibilité de la RD validés techniquement par les services routiers départementaux. Les réseaux secs et humides doivent être en bon état (pas de projet sous 3 ans sauf imprévu). A défaut, les travaux doivent être réalisés en amont ou en même temps mais ceux concernant les réseaux AEP et assainissement doivent être dissociés et présentés dans le cadre du règlement spécifique à ce type d'aides avant le 31 octobre de l'année N-1. La prise en charge des travaux de couches de roulement doit être déposée auprès des services routiers départementaux avant le 31 octobre de l'année N-1
Critères de sélection des dossiers	Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants : Conception / utilisation : - Analyse des besoins et des enjeux - Mixité des modes de déplacement possibles : véhicules motorisés, vélos, piétons... - Intégration des enjeux de sécurité - Qualité esthétique et paysagère - Préservation des espèces végétales (tout abattage d'arbre d'alignement non justifié par des raisons sanitaires est à proscrire) - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière Construction : - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Gestion responsable du chantier (déchets,...) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) Fonctionnement - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des enjeux de sécurité et des risques (notamment inondation) La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte.
Dépenses éligibles	Etudes préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre Travaux structurant et/ou traitant d'un enjeu de sécurité : restructuration et renforcement de chaussée - aménagement de carrefour - construction ou confortement d'ouvrages d'art - bordurage - trottoir - ralentisseur et plateau traversant - mise en accessibilité arrêt de bus et son cheminement - stationnement - chemin piétonnier - piste cyclable Réfections particulières de la couche de roulement exclues des prestations réalisées par le Département : pavés, enduits colorés... Travaux de réduction des nuisances sonores causées par le trafic routier (communes concernées par le PPBE) Traitement des eaux pluviales Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat : arbres d'alignement, haies, bande végétalisée (appui possible des pépinières départementales) Signalisations horizontale et verticale Aménagements annexes (dans la limite de 10 % du montant retenu) - Mobilier urbain - feu tricolore - miroir - radar pédagogique - plaque de rue
Dépenses exclues	Etude de comptage (prestation exécutée par le CD) Etude de structure de chaussée et réfection de la couche de roulement (prestation exécutée par le CD, hors dispositifs particuliers : pavés, enrobés colorés...) Investissements liés à la création de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public (compétence SYADEN) Acquisition foncière Abattage d'arbre
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection
Modalités d'instruction et de suivi de l'opération	La demande d'aide ne pourra être examinée que si le dossier a reçu l'accord de la part de la Direction des routes et des mobilités. La procédure de demande de validation est précisée dans l'annexe de cette fiche. La Direction des Routes et des Mobilités doit être associée au suivi du chantier, du démarrage jusqu'à la réception afin de vérifier la conformité de la prestation par rapport au dossier déposé et retenu.